



Pierrefitte  
sur-Seine

CCASDEL2023\_41

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE EN DATE DU 21 DECEMBRE 2023

### RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Le Conseil d'Administration,

**Vu** l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel dans les établissements publics administratifs des communes de plus de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget de l'exercice dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015, tendant à accentuer l'information des assemblées délibérantes ;

**Vu** le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour le Centre Communal d'Action Sociale de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** que ce débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport ci-annexé, et qu'il doit être pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président du CCAS,

### DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le Conseil d'administration prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

**Article 2** :

Le Conseil d'administration prend acte des orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

**Article 3** :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire, Président du CCAS de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**DELIBERATION MISE AUX VOIX**

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

*Pour : 6*

*Contre : 1 Mme Magalie Hachelaf*

*Abstention : 1 Mme Florence Lepage*

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,  
Et ont les membres présents, signé après lecture

 Le Président du CCAS

**Michel FOURCADE**



**DATE DE PUBLICATION : 08 JAN. 2024**

**DATE DE TRANSMISSION EN PREFECTURE : 08 JAN. 2024**